

L'ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP OU SOUFFRANT D'UN TROUBLE DE SANTÉ INVALIDANT

Vous êtes candidat en situation de handicap ou souffrant d'un trouble de santé invalidant et vous souhaitez poursuivre des études supérieures. Pour vous accompagner des dispositifs spécifiques ont été mis en place, en concertation avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap.



>>> FAIRE CONNAÎTRE MA SITUATION

Vous pouvez contacter un **référént handicap** identifié dans chaque formation référencée sur Parcoursup (ses coordonnées sont précisées sur la fiche de présentation de chaque formation sur Parcoursup). Le rôle de ce référent est de répondre à vos questions sur les aménagements possibles pour faciliter votre poursuite d'études. N'hésitez pas à le solliciter dès que vous commencez à formuler vos vœux. Sachez par ailleurs que de nombreux établissements détaillent également sur leur fiche de présentation (rubrique « Accueil et accompagnement des étudiants en situation de handicap ») les dispositifs qu'ils mettent en place pour accueillir et accompagner des étudiants en situation de handicap ou souffrant d'un trouble de santé invalidant.

Vous pouvez renseigner une **fiche de liaison** pour faciliter et mieux préparer votre rentrée étudiante. Cette fiche, qui n'est pas obligatoire, s'adresse à tous les candidats en situation de handicap ou souffrant d'un trouble de santé invalidant qui sont inscrits sur Parcoursup. Elle vous permet de faire connaître vos besoins et de préciser les modalités d'accompagnement dont vous avez bénéficié dans votre parcours. Accessible depuis votre dossier au moment de votre inscription, puis à tout moment dans la rubrique « Profil », vous pouvez si vous le souhaitez renseigner cette fiche en 2 temps.

➤ CALENDRIER ET GRANDES ÉTAPES

Entre le 22 janvier 2020 et le 2 avril 2020, lors de votre inscription, vous pouvez renseigner une version courte de la fiche de liaison qui vous permet de faire connaître votre situation. Important : cette fiche ne sera pas transmise aux formations que vous demandez et ne sera donc pas utilisée pour l'examen de votre dossier.

À partir du 19 mai 2020, cette fiche pourra être utile, si vous décidez de saisir la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) de votre rectorat (en envoyant un message depuis la rubrique « contact ») pour demander le réexamen de votre candidature car les réponses des formations que vous avez reçues ne vous conviennent pas compte tenu de vos besoins spécifiques. Si vous avez préalablement renseigné cette fiche de liaison, elle sera automatiquement transmise à la CAES de votre rectorat. Si vous ne l'avez pas renseignée lors de votre inscription, vous pourrez tout de même saisir la CAES **à partir du 19 mai 2020**. Des informations complémentaires sur votre situation vous seront demandées à ce moment-là.

Une fois que vous aurez accepté définitivement la proposition d'admission dans la formation que vous souhaitez, la plateforme vous proposera de compléter cette fiche de liaison initiale. Vous pourrez alors apporter des informations plus précises au référent handicap de votre formation. Celui-ci en dialoguant avec vous pourra vous présenter les dispositifs d'accompagnement dont vous pourriez bénéficier.

À noter : si vous n'avez pas rempli la fiche **avant le 2 avril** et que vous avez accepté définitivement la proposition d'admission dans la formation que vous souhaitez, vous aurez encore la possibilité de compléter cette fiche et de la transmettre au référent de l'établissement.

➤➤➤ MODALITÉS PRATIQUES

➤ LA RUBRIQUE « SCOLARITÉ »

Si vous souhaitez mentionner des éléments qu'il vous paraît important de faire connaître aux formations qui examineront votre dossier afin qu'elles puissent mieux apprécier le contexte, vous pouvez le faire dans la rubrique « Scolarité / 2019-2020 / Éléments liés à ma scolarité » de votre dossier Parcoursup. Il peut s'agir, par exemple, d'absence de notes liée à des ennuis de santé, au handicap, etc.

➤ LES INTERLOCUTEURS

Il vous est conseillé de renseigner la fiche de liaison qui vous permet également de préciser les besoins spécifiques dont vous avez besoin actuellement. Si vous rencontrez des difficultés pour renseigner la fiche de liaison, rapprochez-vous de votre professeur principal si vous êtes lycéen ou du référent handicap de votre établissement si vous avez déjà intégré l'enseignement supérieur.

>>> CE QU'IL FAUT SAVOIR

> DÉCISION DES FORMATIONS - INTERDICTION DES DISCRIMINATIONS

Le handicap ne peut jamais être un frein, parce qu'une formation ne peut pas utiliser le handicap ou le trouble de santé comme un élément pour l'examen de vos vœux.

L'interdiction de tout critère de nature discriminatoire au sens de la loi a été rappelée à l'ensemble des formations présentes sur Parcoursup, qui d'une manière générale, souhaitent au contraire promouvoir l'accès des jeunes en situation de handicap à l'enseignement supérieur.

> ACCÈS PRIORITAIRE AUX INTERNATS ?

Il n'y a pas de priorité, mais si vous saisissez le recteur de votre académie au titre du droit au réexamen, vous pourrez faire valoir que l'accès à la formation adaptée à vos besoins nécessite l'attribution d'une place d'hébergement en internat. Le recteur étudiera votre demande en fonction de votre situation particulière et des éléments que vous lui aurez transmis.

> RÉEXAMEN DE SON DOSSIER PAR LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE

La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants permet aux candidats en situation de handicap ou souffrant d'un trouble de santé invalidant de solliciter le recteur pour demander un réexamen de leur dossier si la proposition d'admission qu'ils ont reçue après le 19 mai 2020 n'est pas compatible avec leur situation ou leurs besoins particuliers. Sur cette base, le recteur pourra vous inscrire dans l'établissement de votre choix, adapté à votre situation particulière.

La possibilité de solliciter un réexamen au titre de votre situation particulière est ouverte **à compter du 19 mai 2020.**

>>> QUI PEUT M'AIDER ET/OU RÉPONDRE À MES QUESTIONS ?

> MESURES D'ACCOMPAGNEMENT MISES EN PLACE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Vous trouverez les mesures d'accompagnement mises en place pour les candidats en situation de handicap ou atteints d'un trouble de santé invalidant au sein des établissements d'enseignement supérieur pour lesquels vous formulez des vœux en consultant **la rubrique « Coordonnées / Accueil et accompagnement des étudiants en situation de handicap »** sur la fiche Parcoursup de chaque formation.

Pour les établissements qui n'auraient pas renseigné cette information, vous pouvez consulter leur site ou contacter directement leur référent handicap de l'établissement (vous trouverez ses coordonnées sur la fiche de présentation de la formation sur Parcoursup).

Vous pouvez aussi consulter le site suivant :

<http://www.etudiant.gouv.fr/pid38441/etudiants-en-situation-de-handicap.html>

➤ SERVICES D'ASSISTANCE MIS EN PLACE SUR PARCOURSUP

Si vous avez des questions sur Parcoursup, votre dossier ou le fonctionnement de la procédure ou, simplement, si vous êtes à la recherche de conseils, vous pouvez contacter des conseillers Parcoursup :

- en envoyant un message via la **rubrique « contact »** accessible depuis votre dossier. Vous devez utiliser cette messagerie si vous avez des questions spécifiques sur votre dossier personnel.
- en contactant le **numéro vert** disponible du lundi au vendredi de 10h à 16h : **0 800 400 070**. Les conseillers Parcoursup peuvent répondre à toutes vos questions sur le fonctionnement de la procédure ou sur les formations et métiers qui vous intéressent.

Ce service est accessible aux personnes sourdes et malentendantes grâce au dispositif Acceo, une solution multi-supports (tablette, smartphone et ordinateur) permettant de faciliter les échanges en accédant à 3 modes de communication :

- la transcription instantanée de la parole,
- la visio-interprétation en langue des signes française,
- le visio-codage en Langue Française Parlée Complétée.